

Conditions générales de vente de formation

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une prestation de formation, le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du client, la société OTOFORM lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le client engage l'organisme OTOFORM à lui retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les prestations de formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande.

Une inscription est définitivement validée lorsque les 2 pages du présent document sont signées.

Le Service Planification de OTOFORM convient avec le responsable du Service Formation du Client du lieu et dates ainsi que des horaires des séances de formation.

A l'issue de celle-ci, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués en hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité.

Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement du formateur.

L'acceptation de la société OTOFORM étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, la société OTOFORM se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société OTOFORM à réception de facture avant le début de la prestation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, la société OTOFORM se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à la société OTOFORM une copie de l'accord de prise en charge
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au client.

Si la société OTOFORM n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par la société OTOFORM est effectué sur demande écrite du client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation dispensée par OTOFORM, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, la société OTOFORM se réserve le droit de ne pas honorer la commande et de refuser la participation du stagiaire à ladite formation, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une future prestation. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à la société OTOFORM à titre d'indemnité forfaitaire.
- Si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à la société OTOFORM . Formations à titre d'indemnité forfaitaire.

- En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.
- Le client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse "contact@otoform.fr" La séance pourra être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à la société OTOFORM en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la société OTOFORM pour les seuls besoins desdits stages.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour la société OTOFORM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de la société OTOFORM ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles.

En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à la société OTOFORM, à titre de clause pénale, une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre la société OTOFORM et ses clients.

Attribution de compétence

Tous litiges ne pouvant être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE SUR YON, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société OTOFORM qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par la société OTOFORM
à son siège social au 44 RUE JEAN PERRIN 85300 CHALLANS

MAJ 13/04/2024